

Bercy infos Entreprises

# Votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

Écrit le 01/08/2025

LECTURE : 6 MINUTES

En tant que professionnel, vous pouvez disposer d'un compte sur impots.gouv.fr, à partir duquel il est possible de réaliser vos démarches fiscales. Comment créer son espace professionnel ? Quels sont les services disponibles ? On fait le point.

## À savoir

Ne confondez pas votre **compte professionnel** sur impots.gouv.fr, qui est associé à votre entreprise, avec  **votre espace particulier**, destiné à gérer vos impôts en tant que particulier (déclaration annuelle de revenus, taxe foncière, etc.).

[Tout savoir sur votre espace particulier](#)

## Comment créer votre espace professionnel sur impots.gouv.fr ?

Pour accéder aux services en ligne, vous devez créer votre espace professionnel. **Deux options** s'offrent à vous selon votre situation : un **mode simplifié** et un **mode expert**.

### Le mode simplifié

Le mode simplifié s'adresse aux usagers professionnels qui :

- souhaitent créer un espace pour le compte de leur propre entreprise,
- ne bénéficient pas encore d'un service de l'espace professionnel,
- et n'ont pas besoin d'un partage de gestion entre plusieurs usagers.

<

Si vous optez pour ce mode, connectez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à la rubrique « Votre espace professionnel », puis « Créer mon espace professionnel ».

<

Renseignez le **numéro SIREN** de votre entreprise, l'adresse électronique de l'entreprise afin d'être joignable, l'adresse électronique de connexion (identifiant), un mot de passe et vos coordonnées. **Les deux adresses peuvent être identiques** dans le cas où vous êtes le représentant légal de l'entreprise.

**Un lien utilisable sous 72 heures** est alors envoyé à l'adresse électronique de l'entreprise déclarée afin d'en vérifier la validité. Une fois l'adresse électronique vérifiée, **un code d'activation** vous sera adressé par voie postale. L'activation de l'espace à l'aide de ce code doit être effectuée dans les **60 jours maximum**. Vous pourrez ensuite **accéder aux services en ligne**.

[Suivez le pas-à-pas pour créer un espace « simplifié »](#)

### Le mode expert

Le mode expert est destiné aux usagers professionnels représentant une ou plusieurs entreprises, ou dans le cas où l'entreprise bénéficie déjà d'au moins un service de l'espace professionnel.



Si vous optez pour ce mode, rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) pour prendre connaissance des conditions générales et les accepter, créer vos identifiants de connexion (adresse électronique), remplir le formulaire d'inscription et activer votre espace abonné.

Une fois votre espace expert actif, vous devrez **adhérer aux services en ligne pour chacune des entreprises que vous gérez**.

#### [Suivez le pas-à-pas pour créer un espace « expert »](#)

#### À savoir

Il n'est pas nécessaire de créer un espace professionnel pour chaque entreprise gérée : un même espace peut regrouper plusieurs entreprises dont vous assurez la gestion.

Il est toutefois recommandé de limiter le nombre de SIREN (ou d'identifiants provisoires du dossier, appelés IDSP) gérés dans un même espace à un **maximum de 100**. Au-delà, des ralentissements importants, voire des blocages, pourraient être rencontrés en périodes d'affluence.

#### Quels sont les services proposés par votre espace professionnel ?

L'espace professionnel permet d'accéder à différentes offres de services en ligne dédiées aux entreprises.

#### La consultation du compte fiscal de votre entreprise

- accéder aux déclarations déposées et aux paiements effectués pour chaque impôt,
- consulter les avis de [cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](#) et d'[imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux \(IFER\)](#),
- consulter les échéanciers (par exemple : le montant et la date limite de paiement des acomptes de [l'impôt sur les sociétés \(IS\)](#)),
- suivre des [remboursements de crédits de TVA](#) et de créance d'impôt sur les sociétés,
- obtenir une attestation fiscale,
- consulter la lettre de motivation des amendes établies pour des omissions ou inexactitudes survenues dans le cadre du calcul du prélèvement à la source,
- consulter le détail par salarié des amendes établies pour des omissions ou inexactitudes survenues dans le cadre du prélèvement à la source,
- consulter les lettres d'informations relatives à la taxe d'urbanisme et d'aménagement.

#### La déclaration des résultats

Sont notamment concernées les entreprises suivantes :



- entreprises soumises à [l'IS sous le régime simplifié d'imposition](#) ,
- entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des [bénéfices industriels et commerciaux \(BIC\)](#) sous le régime simplifié d'imposition,
- entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des [bénéfices non commerciaux \(BNC\)](#),
- entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des [bénéfices agricoles \(BA\)](#) sous le régime simplifié d'imposition.

## La déclaration des impôts professionnels

- la [taxe sur la valeur ajoutée \(TVA\)](#),
- l'[impôt sur les sociétés \(IS\)](#),
- les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers,
- la [taxe sur les salaires \(TS\)](#),
- la [cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#).

### A savoir :

L'[article 62 de la loi de finances pour 2025](#) reporte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à 2030. Une évolution progressive des taux est prévue jusqu'à sa suppression.

[En savoir plus sur la CVAE.](#)

## Le paiement des impôts

- la TVA et ses taxes annexes, l'IS, la taxe sur les salaires, la CVAE, les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers,
- la CFE et les taxes foncières,
- les montants à régulariser en cas d'anomalie de paiement dans le cadre du prélèvement à la source,
- les avis de mise en recouvrement.

## La demande de remboursement de crédit d'impôt

Si vous relevez de l'impôt sur les sociétés, la demande de remboursement de crédit d'impôt est accessible depuis [votre](#)

[espace professionnel](#), à partir de la rubrique « Mes services ».

Vous pourrez indiquer la nature de la créance ou du crédit d'impôt, l'année ou l'exercice d'origine de la créance, le montant éventuel de la créance préalablement imputé et le montant du remboursement sollicité.

Cette demande est à souscrire en principe en même temps que la déclaration de solde d'impôt sur les sociétés.

### [En savoir plus sur le remboursement du crédit d'impôt](#)

## Le service « Tiers déclarants »

Sont considérés comme tiers déclarants :

- les employeurs qui versent des salaires relevant de régimes particuliers ou spéciaux de sécurité sociale et/ou qui attribuent des actions gratuites, des options sur titres ou des BSPCE (bons de souscription de parts de créateur d'entreprise),
- les professionnels et les entreprises qui versent des commissions, courtages, honoraires et revenus assimilés,

- les caisses de retraite qui versent des pensions et rentes,
- les caisses d'assurance maladie qui versent des indemnités journalières de maladie et des pensions d'invalidité,
- les établissements bancaires ou financiers et les sociétés qui doivent déclarer les opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers (RCM),
- les professionnels acheteurs de métaux ferreux et non ferreux.

Depuis votre espace professionnel, vous accédez au service « Tiers déclarants », où vous pourrez déposer des fichiers en lien avec différents types de collectes (salaires et/ou honoraires, revenus de capitaux mobiliers, indemnités journalières de maladie et pensions d'invalidité...).

&lt;

### [En savoir plus sur les tiers déclarants](#)

#### **La gestion des coordonnées bancaires**

Dans la rubrique « Mon espace », il est possible de gérer les comptes bancaires utilisés pour le paiement des impôts.

#### **La gestion des biens immobiliers**

Si vous êtes propriétaire, la rubrique « Gérer mes biens immobiliers » vous permet de consulter vos biens sur tout le territoire et leurs caractéristiques. Ce service s'adresse aux professionnels comme aux particuliers.

Il vous permet de déclarer l'identité des occupants ainsi que les loyers de vos biens.

&lt;

### [En savoir plus sur « Gérer mes biens immobiliers »](#)

#### **FAQ - Vos questions fréquentes**

À quoi sert l'espace professionnel impots.gouv.fr ?

L'espace professionnel vous permet de déclarer et payer vos impôts professionnels, d'effectuer des demandes de remboursement et de consulter le compte fiscal de votre entreprise.

Quand créer son espace professionnel en mode simplifié ?

Vous pouvez utiliser le mode simplifié si :

- vous créez un espace professionnel pour le compte de votre propre entreprise,
- vous ne bénéficiez encore d'aucun service en ligne,
- vous n'avez pas besoin d'un partage de gestion entre plusieurs usagers.

En créant cet espace, vous bénéficiez de l'adhésion automatique de votre entreprise à tous les services offerts.

Quand créer son espace professionnel en mode expert ?

Vous pouvez utiliser le mode expert si vous souhaitez créer un espace pour plusieurs entreprises ou pour les entreprises que vous représentez. La création de l'espace constitue un préalable à l'adhésion aux différents services en ligne.

Comment adhérer aux services en ligne de votre espace professionnel impots.gouv.fr ?

Si vous avez utilisé le mode simplifié pour créer votre espace professionnel, les services disponibles seront activés après la saisie du code reçu.

Si vous avez utilisé le mode expert pour créer votre espace professionnel, vous pourrez sélectionner les différents services auxquels vous souhaitez adhérer après création de votre compte.

## Ressources complémentaires

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Entreprises : avec le rescrit fiscal, obtenez un avis de l'administration sur votre situation fiscale](#)
- [Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon son statut ?](#)
- [Micro-entrepreneurs : comment déclarer vos revenus ?](#)
- [À quoi sert votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ?](#)

En savoir plus sur l'espace professionnel sur impots.gouv.fr

- [Toutes vos questions sur l'espace professionnel](#) sur impots.gouv.fr

- [Je crée mon espace professionnel sécurisé](#) sur impots.gouv.fr

## Abonnez-vous à nos lettres Bercy infos :

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

## Donnez votre avis

Que pensez-vous de la nouvelle présentation de vos infos Entreprises ? \*

Souhaitez-vous ajouter un commentaire pour nous aider à continuer à améliorer l'accès aux informations ?

---

Les couleurs du drapeau français sont bleu, blanc et .... ? \*

---

Soumettre

Merci de votre participation.

[A propos de Bercy infos](#) | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)